



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n°2025-66**

**Objet : Tarification secteur éducation – Accueil de jeunes 14/17 ans**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération n°2025-99 du conseil municipal en date du 25 septembre 2025 relatif à la création d'un accueil de jeunes 14/17 ans,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer le tarif de l'adhésion annuelle à l'accueil de jeunes,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

Le tarif de la cotisation annuelle à l'accueil de jeunes est fixé à 10,00 (dix) euros.

L'adhésion annuelle débute à compter de la date de réalisation effective du paiement de la cotisation et sera à renouveler à date échue ainsi qu'après la remise des documents demandés à l'inscription, à savoir :

- Le règlement intérieur approuvé par délibération n°2025-99, lu et signé (coupon de confirmation de lecture),
- La fiche de renseignements et la fiche sanitaire,
- La fiche d'autorisation parentale complétée,
- Les justificatifs demandés lors de l'inscription (mentionnés sur la fiche de renseignements et la fiche sanitaire).

**Article 2 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié sur le site internet de la commune et communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 17 octobre 2025**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Transmise au contrôle de légalité**      **31 OCT. 2025**

**et publiée le :**      **31 OCT. 2025**